

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT****N ° 5041**

présenté par

M. Naillet

-----

**ARTICLE 15**

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« peuvent prendre »,

le mot :

« prennent ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'étude d'impact concernant cet article précise : "Le Plan national d'action pour les achats publics durables pour la période 2014- 2020 avaient notamment fixé un objectif ambitieux de 30 % des marchés publics intégrant une clause environnementale. Or, en 2018, selon le recensement opéré par l'Observatoire économique de la commande publique (OECB), seulement 18,6% des marchés publics recensés (exprimés en montant) et 13,6% (en nombre) contiennent une clause environnementale. Si ces chiffres recensés au niveau national ne sont pas élevés, malgré une croissance régulière sur une dizaine d'années, 2/3 des acheteurs qui ont participé au recensement déclarent avoir déjà intégré des clauses environnementales dans un marché". Si la stratégie d'atteindre 30% des marchés publics ayant une clause environnementale est louable, elle peut aussi s'entendre par une part minimale dans chaque marché public. Cet effort permettra sans doute d'atteindre collectivement ces 30%, en sensibilisant et intégrant ainsi chaque acheteur public. C'est la proposition portée par cet amendement.